

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Laetitia LAPAIX, André VALETTE, Estelle FAURE, Laurent CHAUVEAU, Hélène ZATKOWSKI, Laurent CABANAS et Simone JULIEN.

Pouvoirs : Dany DUBOIS a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,
Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU.

Absents excusés : Florence HUC, Serge PINA, Claude BERGES, Karine SEYMOUR et Pascal THIERRY.

Secrétaire de séance : Estelle FAURE.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération changement des horaires des animateurs contractuels

Monsieur le Maire explique aux conseillers que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à un départ d'un agent d'animation contractuel en remplacement sur un poste permanent une modification d'horaire sur les contrats d'animateurs contractuels est nécessaire. Trois contrats doivent ainsi être augmentés, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours fixée au 03 juillet 2020 : un passe de 17h à 22h, un autre passe de 13h à 23h25 et enfin le dernier passe de 12h à 14h.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés ont tous donné leur accord pour ces augmentations respectives.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce changement d'horaire pour les trois contrats d'animateurs contractuels à l'unanimité.

3. Délibérations financières

Monsieur le Maire présente un point financier sur le fonctionnement et les investissements 2019.

Le bilan fait apparaître en dépenses de fonctionnement :

- au compte 60636 « Vêtements de travail » on constate un dépassement lié au recrutement d'un agent technique espace vert.
- au compte 611 « contrats de prestations de services » le dépassement est justifié par les frais de l'audit et le remplacement du copieur du groupe scolaire.
- le compte 6135 « locations mobilières » a subi une augmentation justifiée par une hausse de réservation de matériel au Sicoval en 2018.
- le compte 6231 « Annonces et insertions » le montant est justifié par l'insertion dans la presse de la 3^{ème} modification du PLU.

En dépenses d'investissements : le retard lié au projet d'agrandissement de la bibliothèque permet de ne pas dépenser l'essentiel des sommes prévues pour ce projet, à savoir environ 40 000€.

Monsieur le Maire propose de récupérer une somme destinée au préalable à cette opération afin d'équiper la commune de plusieurs biens, nécessaires au bon fonctionnement des services concernés, tels que :

- d'un broyeur de branches car les déchets verts produits par la commune sont assez importants et le brûlage étant interdit couplé à l'apport en déchetterie qui est coûteux, la solution du broyage pourrait être considérée comme la solution la plus adaptée. De plus, le service de broyage à domicile proposé par le Sicoval pour les particuliers se termine et de nombreux habitants demandent comment louer un broyeur ou si la commune reprend le service de broyage à domicile.

Il précise que plusieurs sociétés ont été consultées, à savoir la société « Espace Verts », « France Broyeurs » et « Gamm Vert ».

Laurent Chauveau propose de mutualiser l'achat avec les communes environnantes ou de se renseigner sur le prix de la location d'un broyeur.

- d'un four pour le restaurant scolaire car le nombre de repas servi chaque jour à la cantine est en constante augmentation et que le four actuel étant d'origine, malgré les nombreuses réparations, il est en fin de vie.
- des chaudières pour les appartements de la commune. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les chaudières qui alimentent les logements au 1 place de la Poste et au 27 avenue de lauragais, assez vétustes, ne fonctionnent pas très bien malgré des réparations répétitives et coûteuses.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de changer le four du restaurant scolaire et propose une étude plus approfondie pour le reste des investissements.

4. Délibération indemnité du trésorier

Monsieur le Maire informe les Élus que le Conseil Municipal doit délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil pour le budget principal qu'il convient de verser à Mme LE GOFF Valérie nouveau trésorier au centre des finances publiques de Montgiscard-Baziège.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des trois précédents exercices.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité de conseil pour l'année 2019 au receveur du Centre des Finances publiques de Montgiscard-Baziège qui s'occupe de notre Commune.

5. Informations sur les courriers des agents du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux courriers des agents du groupe scolaire sont parvenus en mairie :

- Un sur le mécontentement de la récupération des heures annualisées en cas de congés de maladie. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le temps de travail des agents a été annualisé. Avec l'annualisation pendant leur temps de travail, les agents effectuent pendant les périodes scolaires un service hebdomadaire plus important par rapport à leur contrat. Ces heures effectuées en plus sont rattrapées au cours des périodes de vacances scolaires par un temps de repos compensateur octroyé aux agents. Les agents annualisés disposent de repos compensateur dans la mesure où pendant certaines périodes de l'année ils effectuent plus d'heures de services que celles prévues pour leur emploi. Les agents qui se trouvent en maladie n'effectuent pas ces heures " en plus ". En principe, ils perdent le bénéfice du repos compensateur correspondant à ces heures "en plus" non effectuées. En ce qui concerne le congé de maladie, on peut estimer qu'il couvre les agents à raison du temps de travail fixé pour leur emploi et non du temps de travail résultant du planning. En effet, par exemple, la rémunération versée aux

agents en congé de maladie (qu'il s'agisse de la période de plein traitement ou de celle du demi-traitement) est établie sur la base de 35 heures. Dans ce cas, l'agent bénéficie d'un congé de maladie pour 35 heures. Il ne fait pas d'heures au-delà de ces 35 heures. Par conséquent, le repos compensateur doit être réajusté.

En conséquence, la rémunération des agents étant lissée sur l'année, ils doivent des heures à la collectivité qu'ils devront effectuer afin de mettre en conformité leur temps de travail et leur rémunération.

- Un sur le choix du CNAS pour l'adhésion à un système d'avantages sociaux. Cet avantage a été accordé par le conseil municipal en date du 15 octobre 2019.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal est destinataire de ces deux courriers, qui ont été mis dans leur bannette personnelle à la Mairie puis il ajoute qu'il a répondu à ces deux lettres, réponses qui elles aussi ont été transmises à chaque Élu.

Monsieur le Maire termine en indiquant que chaque conseiller a également reçu un troisième courrier, émanant de trois autres agents municipaux du service administratif et du service technique, qui ne partagent pas les idées relayées par les agents du groupe scolaire et que, c'est dans ce sens-là qu'ils ont tenu à exprimer leur opinion en rédigeant leur propre courrier.

6. Information municipales

- Enquête publique : Monsieur le maire informe le conseil municipal des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2019. Quelques remarques ont été émises sur des terrains non concernés par la modification en question.
- Festival de théâtre : il a eu lieu du 15 au 17 novembre. Monsieur le Maire félicite tous les participants et bénévoles qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette manifestation.
- Repas des Aînés : Monsieur le Maire rappelle que le repas aura lieu le dimanche 8 décembre et invite les conseillers qui ne se sont pas encore inscrits mais qui souhaitent y participer à le faire au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.